

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes de conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.

Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 7 mars 2016 à 19 h
5650, rue d'Iberville, 2e étage**

PRÉSENCES :

Monsieur François William Croteau, Maire d'arrondissement
Madame Érika Duchesne, Conseillère du district du Vieux-Rosemont
Monsieur François Limoges, Conseiller du district de Saint-Édouard
Monsieur Guillaume Lavoie, Conseiller du district de Marie-Victorin
Monsieur Marc-André Gadoury, Conseiller du district d'Étienne-Desmarteau

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Josée Bédard, Directrice d'arrondissement
Madame Nataliya Horokhovska, Secrétaire d'arrondissement substitut
Madame Diane Martel, Directrice des Travaux Publics
Monsieur Daniel Lafond, Directeur Développement du Territoire et Études Techniques
Monsieur Daniel Moreau, Directeur Culture, Sport, Loisir et Développement social

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 03.

10.01
CA16 26 0055

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 mars 2016

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 mars 2016, tel que livré aux membres du conseil, avec le retrait de l'objet 20.02 intitulé :

« Autorisation d'une dépense totale de 237 423,38 \$ taxes incluses - Octroi d'un contrat au même montant à « 86253 Canada Ltée » (Les entreprises Alpha Peintureco 1975 Ltée) pour la cueillette, la réparation, la remise à neuf et la

livraison du mobilier d'éclairage de rues-luminaire de type Cobra pour une durée de 24 mois - Appel d'offres public 15-14955 (1 soumissionnaire) ».

Adoptée à l'unanimité.

10.02
CA16 26 0056

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er février 2016

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal a été livrée aux membres du conseil dans les délais prescrits par la Loi sur les cités et villes

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2016.

Adoptée à l'unanimité.

10 - Période d'information des conseillers

10 - Période de questions du public

12.01
CA16 26 0057

Motion pour le retrait du projet de loi 70 du gouvernement du Québec

Considérant que selon l'article 23 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, il est stipulé que «Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage»;

Considérant que selon l'article 45 de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec, «Toute personne dans le besoin a droit, pour elle et sa famille, à des mesures d'assistance financière et à des mesures sociales, prévues par la loi, susceptibles de lui assurer un niveau de vie décent»;

Considérant que dans le projet de loi 70 du gouvernement du Québec, il est stipulé que l'aide de dernier recours pourrait être en dessous de la prestation de base, ce qui risque donc d'augmenter le nombre de personnes dans l'indigence et d'entraîner des coûts supplémentaires pour le système de santé;

Considérant que l'aide de dernier recours est établie à 623\$ par mois, un montant qui est loin de couvrir les besoins de base d'une personne;

Considérant que les mesures coercitives pour forcer les prestataires d'aide sociale à participer à une mesure d'employabilité ou à accepter un emploi ne répondant pas à leurs aspirations ont fait la preuve de leur inefficacité;

Considérant qu'il n'y a jamais eu si peu de prestataires d'aide sociale en vingt ans;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

Que nous, membres du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, demandons au gouvernement du Québec de retirer le projet de loi 70 et de travailler à l'élimination de la pauvreté.

Adoptée à l'unanimité.

12.02

CA16 26 0058

Modification de la stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables et de lutte à l'insalubrité

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

De modifier la Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables et de lutte à l'insalubrité.

Adoptée à l'unanimité.
1160963009

20.01

CA16 26 0059

Autorisation d'une dépense totale de 444 625,64 \$ - Octroi d'un contrat au montant de 402 613,77 \$, taxes incluses, à « Construction GuillaumeMailhot » » pour la réalisation de travaux de réfection de la fenestration et divers travaux au Centre Masson, situé au 2705, rue Masson - Appel d'offres RPPA15-09066-OP (9 soumissionnaires)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 444 625,64 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de la fenestration et divers travaux au Centre Masson, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

D'accorder à « Construction Guillaume Mailhot », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 402 613,77 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation RPPA15-09066-OP;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 45% par l'arrondissement, pour un montant de 244 625,64 \$ et à 55% par le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) pour un montant de 200 000,00 \$.

Adoptée à l'unanimité.
1161035001

20.03
CA16 26 0060

Autorisation d'une dépense totale de 1 152 834,78\$, taxes incluses - Octroi d'un contrat au même montant à « Altec Industries Ltd. » pour la fourniture et l'installation de quatre grues-tarières de 42 pieds de hauteur et de quatre (4) carrosseries de service sur des châssis fournis par la Ville - Appel d'offres public 15-14851 (2 soumissionnaires)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 1 152 834,78 \$, toutes taxes incluses, pour la fourniture et l'installation de quatre grues-tarières de 42 pieds de hauteur et de quatre (4) carrosseries de service sur des châssis fournis par la Ville, le cas échéant ;

D'accorder à « Altec Industries Ltd. » le contrat à cette fin, pour un montant total de 1 152 834,78 \$, conformément au cahier des charges préparé pour ce contrat (soumission no 15-14851);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, services administratifs et greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1164646002

20.04
CA16 26 0061

Autorisation d'une dépense maximale de 300 000 \$ - Octroi d'un contrat au même montant à la « Société de développement environnemental de Rosemont (SODER inc.) », pour l'enlèvement de graffitis sur le domaine privé de l'arrondissement et pour le nettoyage de la marquise de la Plaza Saint-Hubert 2016 et 2017

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 300 000 \$, taxes incluses, et d'octroyer un contrat de services à cet effet à la « Société de Développement Environnemental de Rosemont (SODER) inc » pour l'enlèvement de graffitis sur le domaine privé de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et le nettoyage de la marquise de la Plaza Saint-Hubert pour la saison 2016 et 2017;

D'imputer la dépense projetée selon l'information financière consignée à l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe.

Adoptée à l'unanimité.
1166957001

20.05
CA16 26 0062

Autorisation d'une dépense maximale de 96 066,10 \$, taxes incluses - Octroi d'un contrat de services professionnels à « BC2 Groupe Conseil inc. » pour la conception, la réalisation des plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux d'aménagement d'une aire de planche à roulettes - Appel d'offres public RPPP16-01010-OP (1 soumissionnaire)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'approuver un projet de convention par lequel « BC2 Groupe Conseil inc. », seul soumissionnaire s'étant qualifié en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la conception d'une nouvelle aire de planche à roulette au parc Père-Marquette;

D'autoriser, à cet effet, une dépense maximale de 96 066,10 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public RPPP16-01010-OP et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ledit protocole pour et au nom de « Ville de Montréal - Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie »;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.
1160284006

30.01
CA16 26 0063

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 29 janvier 2016, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 1er au 29 janvier 2016 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

De prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 29 janvier 2016, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 1er au 29 janvier 2016 en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23).

Adoptée à l'unanimité.

30.02
CA16 26 0064

Nomination de Monsieur François William Croteau, maire d'arrondissement, à titre d'élu responsable du dossier des aînés et du suivi des travaux de mise en oeuvre du plan d'action « Municipalité amie des aînés » (MADA)

Il est proposé par François Limoges

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

De nommer M. François William Croteau, maire de l'arrondissement, à titre d'élu responsable du dossier des aînés et du suivi des travaux d'élaboration et de mise en oeuvre du plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA).

VOTE

Votent en faveur: François William Croteau, Guillaume Lavoie, François Limoges,

Votent contre: Marc-André Gadoury, Érika Duchesne

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

1160284005

30.03
CA16 26 0065

Autorisation de l'aliénation de matériel roulant et d'équipement excédentaire

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser la mise au rancart et la vente d'équipements excédentaires tels que décrits dans la pièce jointe au sommaire décisionnel;

D'imputer la recette conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction de relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1163879004

40.01
CA16 26 0066

Édiction d'ordonnances - Programmation d'événements publics et de promotions commerciales : « La Chococourse 5k Montréal » et approbation d'un protocole d'entente avec « Les Courses Gourmandes inc. », « Défi santé avec Cardio Plein Air », « Marche du pardon Nord-Sud de Montréal », « Chasse aux cocos », « Le SLAB fête le printemps », « Course des Vikings », « Masson en fête », « Marché Angus », « Ouverture de baseball de St-Esprit de Rosemont », « Week-end des courses de la Petite-Italie », « Forro dans le parc », « Écoute Montréal », « Tournoi provincial atome de St-Esprit de Rosemont », « Masson en fête », « Atmonsph'Air sur la Plaza », « Afrogospel 2016 », « Semaine italienne de Montréal » et approbation d'un protocole d'entente avec le Congrès national des Italo-Canadiens, « Vente trottoir de la rentrée », « Remise des trophées Baseball St-Esprit de Rosemont »

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances*(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance 2016-26- 004 jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance 2016-26-005 jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance 2016-26-006 jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance 2016-26-007 jointe à la présente, permettant le ralentissement temporaire de la circulation selon les trajets, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (01-279, article 521), l'ordonnance 2016-26-008 jointe à la présente, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'approuver le protocole d'entente entre « Les Courses Gourmandes inc. » et l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour la tenue de l'événement « La Chococourse 5k Montréal »;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, ledit protocole d'entente;

D'approuver le protocole d'entente entre le Congrès national des Italo-canadiens et l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour la tenue de l'événement « Semaine italienne de Montréal »;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, ledit protocole d'entente.

Adoptée à l'unanimité.
1166762001

Avis de motion - Règlement intitulé « Règlement sur les promotions commerciales »

Le maire de l'arrondissement, François William Croteau, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un projet de règlement intitulé « Règlement sur les promotions commerciales ».

1167169001

40.03
CA16 26 2016-07

Avis de motion - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté des terrains privés »

Le maire de l'arrondissement, François William Croteau, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté des terrains privés ».

40.04
CA16 26 2016-08

Avis de motion - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » - Dispositions visant certaines règles de fonctionnement des séances du conseil d'arrondissement

Le maire de l'arrondissement, François William Croteau, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Rosemont La Petite-Patrie » afin d'introduire des dispositions visant certaines règles de fonctionnement des séances du conseil d'arrondissement.

40.05
CA16 26 2016-09

Avis de motion - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8) », afin d'assurer notamment la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

Le maire de l'arrondissement, François William Croteau, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé « Règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* et le *Règlement sur les projets*

particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8) », afin d'assurer notamment la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

1150963062

40.06

CA16 26 0067

Adoption - Premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8) », afin d'assurer notamment la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter le premier projet de « Règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8) », afin d'assurer notamment la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).*

Et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 4 avril 2016, à 17 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.
1150963062

40.07

CA16 26 0068

Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 500 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement dans divers parcs » (RCA2616-001), dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion, donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 1er février 2016;

ATTENDU QU'une copie d'un projet de règlement d'emprunt correspondant intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 4 500 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement dans divers parcs » (RCA2616-001), a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu ledit règlement d'emprunt et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet, la portée, le coût de ce règlement d'emprunt sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 500 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement dans divers parcs » (RCA2616-001), tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.
1163879007

40.08

CA16 26 0069

Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 500 000 \$, pour la réalisation du programme de dotation et de protection des bâtiments » (RCA2616-002), dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion, donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 1er février 2016;

ATTENDU QU'une copie d'un projet de règlement d'emprunt correspondant intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 6 500 000 \$, pour la réalisation du programme de dotation et de protection des bâtiments » (RCA2616-002), a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu ledit règlement d'emprunt et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet, la portée, le coût de ce règlement d'emprunt sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 500 000 \$, pour la réalisation du programme de dotation et de protection des bâtiments » (RCA2616-002), tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.
1163879006

40.09

CA16 26 0070

Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière et d'apaisement de la circulation » (RCA2616-003), dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion, donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 1er février 2016;

ATTENDU QU'une copie d'un projet de règlement d'emprunt correspondant intitulé : « Règlement autorisant un emprunt 3 000 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière et d'apaisement de la circulation » (RCA2616-003), a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu ledit règlement d'emprunt et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet, la portée, le coût de ce règlement d'emprunt sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'adopter le Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière et d'apaisement de la circulation » (RCA2616-003), dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018.

Adoptée à l'unanimité.
1163879005

40.10

CA16 26 0071

Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) » (RCA-127) - Dispositions visant l'aménagement de cafés-terrasses sur le domaine public

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 1er février 2016;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) » (RCA-127) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) » - Dispositions visant l'aménagement de cafés-terrasses sur le domaine public.

Adoptée à l'unanimité.
1162913001

40.11

CA16 26 0072

Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » (01-279-43) - Dispositions visant l'aménagement de café-terrasses sur le domaine public

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2016;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-43 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 janvier 2016;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 1er février 2016; au regard du projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-43 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » a été adopté lors de la séance ordinaire du 1er février 2016;

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement numéro 01-279-43 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », (01-279-43) relatif aux dispositions visant l'aménagement de cafés-terrasses sur le domaine public.

Adoptée à l'unanimité.
1150963087

40.12
CA16 26 0073

Adoption - Premier projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment et la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 7 étages situé au 5300, rue Molson en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)*, le premier projet de résolution suivant :

1. D'autoriser la démolition d'un bâtiment industriel de 2 étages et la construction d'un bâtiment mixte d'une hauteur maximale de 7 étages et de 28 m comportant

149 logements et des unités de stationnement intérieures sous le rez-de-chaussée pour le bâtiment situé au 5300, rue Molson (lot 3 361 750). À cette fin, il est, notamment, permis de déroger aux articles 9, et 121 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), relativement à la hauteur maximale prescrite et à l'usage.

2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1, aux conditions suivantes :

1° une garantie monétaire correspondant à 10 % de la valeur estimée des travaux de construction, doit être déposée afin d'assurer le début des travaux de démolition, dans un délai de 6 mois, et l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un bâtiment mixte, incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, dans un délai de 24 mois, à partir de la date d'émission des permis respectifs;

2° un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel reconnu doit être fourni lors de la demande de permis de construction du projet. Le plan d'aménagement paysager devra indiquer la localisation, le nombre, les essences et les dimensions des arbres ou arbustes devant être plantés sur le terrain;

3° le taux d'implantation maximal est de 65 %;

4° la densité maximale est de 2,5;

5° la hauteur maximale est de 7 étages et 28 m;

6° la superficie de l'usage « épicerie » ne doit pas excéder 3 000 m²;

7° les marges arrière et latérales minimales sont de 5,5 m. La marge côté ruelle est calculée à partir de la limite de la propriété;

8° aucune unité de stationnement extérieure n'est autorisée;

9° l'accès à l'aire de stationnement s'effectue par la ruelle;

10° l'espace de chargement s'effectue à l'intérieur du bâtiment;

11° aux fins des dispositions sur les enseignes du Règlement d'urbanisme (01-279), la catégorie d'usage principal est C.2;

12° aucune enseigne au sol n'est autorisée;

13° préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment (11-018) et du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M. c. C-3.2), tout projet de construction, d'agrandissement et de transformation d'une caractéristique architecturale visible de la voie publique adjacente au terrain doit être approuvé conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279);

14° en plus des critères figurant à l'article 674 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), les critères suivants s'appliquent :

a) l'aménagement des toits doit être conçu avec le même soin que l'aménagement d'une façade. À cet égard, le verdissement des toits est encouragé;

b) l'expression architecturale du rez-de-chaussée du bâtiment en front de la rue Molson doit comporter de larges vitrines;

c) le traitement architectural du rez-de-chaussée en front de la rue Molson doit contribuer à l'animation de la rue avec des hauteurs d'espace intérieur et des niveaux de plancher compatibles avec la fonction commerciale et sa hauteur doit être plus importante que celle des étages supérieurs;

d) la façade du bâtiment en front de la ruelle doit être traitée comme une façade principale;

e) un choix de matériaux de couleurs compatibles et complémentaires est favorisé;

f) le rez-de-chaussée du bâtiment doit favoriser l'accès universel à l'extérieur du

bâtiment sans recourir à des rampes ou à tout système mécanique;

- g) le fenêtrage doit être généreux en nombre et en dimension;
- h) l'emplacement et la conception des entrées commerciales et résidentielle doivent être visibles de la voie publique. L'entrée des logements doit se démarquer de celles des commerces.

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou d'une modification négligeable pour une composante architecturale ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction du développement du territoire et des études techniques.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8) s'appliquent.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 4 avril 2016, à 17 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal.

Un débat s'engage.

Adoptée à l'unanimité.
1150963072

40.13
CA16 26 0074

Adoption - Second projet de résolution autorisant, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), l'agrandissement du bâtiment situé aux 6235-6275, boulevard Saint-Laurent

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8), le second projet de résolution suivant:

1. D'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé aux 6235-6275, boulevard Saint-Laurent. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 21.1, 53.3, 159, 342 et 566 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), relatifs au dépassement de l'équipement mécanique sur le toit, à l'alignement de construction, à la superficie de plancher maximum occupée par un usage spécifique de la catégorie C.4, à l'occupation et la construction dans une cour avant d'un enclos ainsi qu'au nombre maximum d'unités de stationnement en cour avant. Il est également permis de déroger aux articles 8, 11 et 12 du *Règlement sur les clôtures de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (RCA-27), relatifs à la hauteur maximale des clôtures;

2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1, aux conditions suivantes :

1° Les travaux de transformation doivent être conformes aux plans identifiés A-100, A-101, A-102, A-103, A-201, A-301, A-501, excluant

l'aménagement intérieur, préparés par Stendel et Reich architecture et estampillés en date du 13 janvier 2016, par la Direction du développement du territoire et des études techniques, lesquels documents sont joints comme annexe au sommaire;

2° Le projet devra être approuvé, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279);

3° Le requérant devra fournir, après l'installation de l'unité de climatisation, des relevés sonores;

4° Une demande de permis distincte devra être effectuée pour les enseignes;

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou d'une modification négligeable pour une composante architecturale ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction du développement du territoire et des études techniques.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Un débat s'engage.

Adoptée à l'unanimité.
1150963064

40.14

CA16 26 0075

Adoption - Second projet de résolution autorisant, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), la construction de 2 bâtiments résidentiels de 6 étages comportant des unités de stationnement au sous-sol et, au total, environ 230 logements, situés au 3033, rue Sherbrooke Est (Lot 3 361 823)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8), le second projet de résolution suivant:

1. D'autoriser la construction de 2 bâtiments résidentiels de 6 étages comportant des unités de stationnement au sous-sol et, au total, environ 230 logements, situés au 3033, rue Sherbrooke Est (lot 3 361 823). À cette fin, il est, notamment, permis de déroger aux articles 8 à 10, 22, 23.1 à 26, 34, 40, 52 à 70.2 et 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), relativement à la hauteur maximale prescrite, à une disposition sur les constructions hors toits, à la densité minimale prescrite, au taux d'implantation maximal prescrite, à l'alignement de construction et à l'usage;

2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1, aux conditions suivantes :

1° le taux d'implantation maximal est de 55 %;

2° la densité minimale est de 1.7;

Aux fins du calcul de la densité minimale prescrite, elle se calcule uniquement à la réalisation complète du projet, soit après la construction des deux bâtiments, tels qu'identifiés au plan de l'annexe. A.

Malgré le 2^e alinéa, au plus tard 120 mois suivant l'émission du premier permis de construction, tout bâtiment situé sur le lot 3 361 823 doit respecter la densité minimale prescrite par la présente résolution;

3° la hauteur maximale prescrite est de 6 étages et 22 m;

4° une construction hors toit abritant une partie d'un logement ou d'un établissement peut dépasser de 2 m la hauteur en mètre maximale prescrite, à condition que sa superficie de plancher soit inférieure à 40 % de celle de l'étage immédiatement inférieur;

5° seul l'usage habitation de 30 logements et plus dont au moins 10 logements possèdent une superficie de plancher d'au moins 96 m² et un espace libre privé d'au moins 7 m² est autorisé sur le terrain #1 identifié au plan de l'annexe B;

6° seul l'usage habitation de 30 logements et plus est autorisé sur le terrain #2 identifié au plan de l'annexe B;

7° aucune unité de stationnement extérieure n'est autorisée;

8° préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment* (11-018) et du *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis* (R.R.V.V.M. c. C-3.2), tout projet de construction, d'agrandissement et de transformation d'une caractéristique architecturale visible de la voie publique adjacente au terrain doit être approuvé conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279);

9° en plus des critères figurant à l'article 674 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les critères suivants s'appliquent;

- a) l'alignement de construction, l'implantation, la volumétrie, la composition architecturale, l'accès des logements situés au rez-de-chaussée et l'aménagement paysager doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements préparés par la firme « Provencher Roy », estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, le 2 décembre 2015 et joints en annexe A du présent sommaire décisionnel;
- b) les essences d'arbres choisies doivent avoir une grande canopée à maturité lorsque le contexte le permet;
- c) le traitement architectural et la hauteur du rez-de-chaussée d'un bâtiment doivent contribuer à créer un socle au volume et à introduire une rythmique distincte;
- d) l'ensemble des murs extérieurs doivent être traités comme une façade que ce soit dans le choix du parement, des ouvertures et des saillies;
- e) un parement composé de maçonnerie est favorisé, afin de s'intégrer au parement des bâtiments présent dans le secteur;
- f) la composition architecturale et le choix des matériaux doivent être semblables sur l'ensemble du site, afin de créer un tout cohérent;
- g) les accès aux logements situés au rez-de-chaussée directement accessibles à partir du sentier Préfontaine sont favorisés, afin de contribuer à l'animation des espaces publics;

h) les matériaux de revêtement d'un bâtiment doivent être durables, de qualité et faciles d'entretien;

i) une construction hors toit, un équipement mécanique, une chute à déchets et un écran situés sur le toit d'un bâtiment doivent être installés en retrait d'un mur extérieur, afin de minimiser leur visibilité depuis les rues Sherbrooke Est et Rachel Est et le sentier Préfontaine;

j) une construction hors toit, un équipement mécanique et un écran doivent s'intégrer à la composition architecturale du bâtiment, afin de créer un tout cohérent;

k) l'aménagement paysager doit contribuer à l'unité du projet par le traitement des accès aux bâtiments, l'aménagement des cours, le choix du mobilier urbain et le type d'éclairage. À cette fin, les clôtures en matériaux sont à éviter;

10° la demande de permis relativement à une construction autorisée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel reconnu dans ce domaine et prévoyant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres devant être plantés sur le site;

11° une garantie monétaire, au montant de 50 000 \$, est exigée, préalablement à l'émission du permis de construction autorisant la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment, pour assurer le respect des plans approuvés en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie* (01-279), incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs. La garantie monétaire devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète du projet de construction et d'aménagement paysager, excluant l'aménagement des espaces intérieurs, conformément aux plans approuvés par le conseil d'arrondissement, et une disposition, obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance, devra y être incluse;

Le premier alinéa ne s'applique pas à la construction d'un bâtiment situé sur le terrain #2 identifié à l'annexe B du présent sommaire décisionnel;

12° Les travaux de construction de nouveaux bâtiments et d'agrandissement visés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du premier alinéa, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou d'une modification négligeable pour une composante architecturale ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction du développement du territoire et des études techniques.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8) s'appliquent.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Un débat s'engage.

Adoptée à l'unanimité.

40.15

CA16 26 0076**Adoption - Résolution autorisant l'agrandissement sur 2 étages du centre Épic situé au 5055, rue Saint-Zotique Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8), la résolution suivante:

1. D'autoriser l'agrandissement sur 2 étages du bâtiment situé au 5055, rue Saint-Zotique Est. À cette fin, il est, notamment, permis de déroger aux articles 40, 52 à 70.2, 554 et 661 à 663 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), relatif au taux d'implantation, à l'alignement de construction et à l'accès à un quai de chargement;

2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1, aux conditions suivantes:

1° le taux d'implantation maximal est de 40 %;

2° préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment* (11-018) et du *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis* (R.R.V.V.M. c. C-3.2), tout projet d'agrandissement visible de la voie publique adjacente au terrain, d'aménagement d'une aire de stationnement et d'aménagement d'une aire de chargement, doit être approuvé conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279);

3° en plus des critères figurant à l'article 674 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les critères suivants s'appliquent :

a) l'alignement de construction, l'implantation, la volumétrie, la composition architecturale, l'aménagement de l'aire de stationnement et de l'aire de chargement du bâtiment doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements préparés par la firme « Yelle Maillé architecte », estampillés par la Direction du développement du territoire et des études techniques, le 2 décembre 2015 et joints en annexe A du présent sommaire décisionnel;

b) les essences des arbres choisis doivent avoir une grande canopée à maturité lorsque le contexte le permet;

c) la rampe d'accès pour les personnes à mobilité à réduite doit s'intégrer à la composition architecturale du bâtiment;

d) l'aménagement paysager doit contribuer à réduire l'impact visuel de la rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite;

e) l'aménagement de l'aire de stationnement et de l'aire de chargement doit permettre la plantation d'arbres et son verdissement;

4° la demande de permis relativement à une construction autorisée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel reconnu dans ce domaine et prévoyant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres devant être plantés sur le site;

5° préalablement à l'émission du permis de construction permettant l'agrandissement du bâtiment, les frais de désaffectation de l'entrée charretière devront être payés;

6° une garantie monétaire, au montant de 20 000 \$, est exigée, préalablement à l'émission du permis de construction, assurant ainsi la réalisation des travaux de construction et d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs. La garantie monétaire devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète du projet de construction, excluant l'aménagement des espaces intérieurs, mais incluant l'aménagement paysager, conformément aux plans approuvés par le conseil d'arrondissement, et une disposition, obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance, devra y être incluse.

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou d'une modification négligeable pour une composante architecturale ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction du développement du territoire et des études techniques.

Adoptée à l'unanimité.
1150963082

60.01
CA16 26 0077

Dépôt - Pétition relative à un projet de construction de condominiums - Immeuble sis au 6555, rue Garnier

De prendre acte du dépôt d'une pétition de 32 noms en lien avec un projet de construction de condominiums au 6556, rue Garnier.

70.01
CA16 26 0078

Offre au Service des infrastructures de la voirie et des transports (SIVT), de prise en charge de coordination et de réalisation des travaux pour la construction de 35 saillies verdies sur le nouveau réseau artériel administratif de la Ville (RAAV-2015) dans le cadre du programme de saillies 2016 de l'arrondissement, en vertu de l'article 85 de l'alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal

CONSIDÉRANT la modification au Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003);
CONSIDÉRANT l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'offrir, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de 35 saillies aux intersections suivantes du réseau artériel:

- Chateaubriand et Bélanger (4 saillies)
- Saint-André et Bélanger (2 saillies)
- Boyer et Bélanger (4 saillies)
- Fabre et Bélanger (2 saillies)
- Boyer et Bellechasse (4 saillies)
- Jeanne-Mance et Saint-Zotique (2 saillies)
- 8^e Avenue et Bellechasse (4 saillies)
- 9^e Avenue et Bellechasse (1 saillie)
- Molson et Des Carrières (1 saillie)
- Des Carrières et Rosemont (2 saillies)
- Lafond et Laurier (1 saillie)
- Lafond et Masson (1 saillie)
- 30^e Avenue et Beaubien (4 saillies)
- 31^e Avenue et Beaubien (3 saillies)

Adoptée à l'unanimité.
1160963010

70.02

CA16 26 0079

Offre au Service des infrastructures de la voirie et des transports (SIVT), de prise en charge de coordination et de réalisation des travaux pour la construction de 9 saillies et d'une intersection surélevée sur le nouveau réseau artériel administratif de la Ville (RAA-2015) dans le cadre du PRR-2016 de l'arrondissement, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal

CONSIDÉRANT la modification au Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003);

CONSIDÉRANT l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'offrir, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de 9 saillies et d'une intersection surélevée aux intersections suivantes du réseau artériel:

- Masson et Charlemagne (1 saillie)
- 10^e Avenue et Saint-Zotique (2 saillies)
- Louis-Hémon et Saint-Zotique (4 saillies et une intersection surélevée)
- Beaubien et Louis-Hémon (2 saillies)

Adoptée à l'unanimité.
1160963011

70.03

CA16 26 0080

Offre au Service des infrastructures de la voirie et des transports (SIVT), de prise en charge de coordination et de réalisation des travaux pour un

planage et revêtement de la chaussée et reconstruction de trottoirs, là où requis, sur le boulevard de l'Assomption, entre l'avenue des Saules et la rue Sherbrooke Est, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal

CONSIDÉRANT la modification au Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003);

CONSIDÉRANT l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'offrir, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour un planage et revêtement de la chaussée et reconstruction de trottoirs, là où requis, sur le boulevard de l'Assomption, entre l'avenue des Saules et la rue Sherbrooke Est.

Adoptée à l'unanimité.
1160963012

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à 20 h 22.

François William Croteau
Maire d'arrondissement

M^e Karl Sacha Langlois, LL.L., B.A.A., OMA
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 mars 2016.